

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°2018-05 - Valable du 1er avril au 30 juin 2018 et relatif à la période du 1er janvier au 31 mars 2018

Type : SCPI classique à capital fixe Catégorie : SCPI diversifiée commerces - bureaux - activités

ÉDITORIAL

Chères Associées, chers Associés,

Ce premier trimestre 2018 connaît un contexte macro-économique qui reste favorable et un marché de l'investissement immobilier globalement stable mais contrasté. Sur le plan des investissements, l'activité est en ligne par rapport au T1 2017 mais en retrait par rapport à la moyenne décennale. L'investissement en immeubles de bureaux a toujours la faveur des investisseurs (78%) et l'Ile-de-France concentre 77% des montants investis. Du côté des locations, la demande placée connaît une augmentation de 13% pour les bureaux en Ile-de-France. C'est le meilleur premier trimestre depuis 10 ans. L'investissement en murs de commerces connaît, quant à lui, une augmentation de 6% des volumes traités par rapport à la même période l'an dernier, et les taux de rendement des meilleurs actifs parisiens approchent maintenant 2,5%.

Dans cet environnement globalement favorable, ATLANTIQUE PIERRE 1 poursuit son redressement avec un arbitrage et plusieurs relocations.

Ainsi un actif de 156 m² à Lorient a pu être vendu à un utilisateur qui va reprendre le fonds de commerce tandis que le locataire précédent connaissait des difficultés qui laissaient planer un risque sur le bon encaissement des loyers.

Sur le plan locatif, l'activité du premier trimestre s'est concentrée sur Avignon en commerce (77 m² dans le centre commercial Les Angles) et à Nantes avec la location de 559 m² de bureaux à la société Polymont, portant ainsi à 100% le remplissage d'un immeuble de bureaux de plus de 2 200 m².

Enfin, quelques mots sur votre société de gestion : PAREF GESTION est en croissance, ses effectifs s'étoffent et le temps est venu de déménager pour des locaux mieux adaptés, plus rationnels et rénovés.

A partir du 13 juillet 2018, votre Société de Gestion déménage au 153 Boulevard Haussmann Paris 8^{ème}.

Cordialement.

Gilles CHAMIGNON Directeur Général

LESSENTIEL DU TERMESTRE						
Capitalisation au 31/03/2	018 (M€) ^[1]	48				
Ca	pital social nominal au 31.03.20	18				
Montant €	Nombre de parts	Nombre d'associés				
35 026 749	228 933	1 453				
Acompte sur distribution	au titre du 1T 2018 (€)	2,76				
Dernier prix d'exécution	(€) 189,19					
Prix acheteur correspond	210					

'ESSENTIEL DIL 1er TRIMESTRI

PFRFORM	ANCES AU	31/12	2017

Taux de rendement interne (TRI) (1) 10 ans 0,89%

Nombre de lots composant le patrimoine

Surface totale (m²)

Taux de distribution sur valeur de marché

5,66 %

[1] Voir lexique au dos

113

34 056



PATRIMOINE

INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Aucun investissement sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

ARBITRAGE DU TRIMESTRE

AVENUE ANATOLE FRANCE - LORIENT (56)

Surface: 156 m²

Prix de vente : 225 000 € HD Date de vente : 30 mars 2018

SITUATION LOCATIVE

Taux d'occupation financier et physique⁽¹⁾ au 31/03/2018

(TOF) * 87,3% TOP 84,2 %

Locaux vacants:

Les actifs présentant de la vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière. Les équipes de la Société de Gestion envisagent tous les scenarios visant à optimiser le parc locatif d'ATLANTIQUE PIERRE 1, y compris les arbitrages à utilisateurs sur les secteurs où la demande locative est plus faible.

Baux signés

Immeuble / Locataire	Nature	Date d'effet du bail	Loyer actuel*	m²	Commentaires
LES ANGLES (66) / DIDAL-DALERY	Commerce	15/04/2018	26 860 € /an HT HC	77	Bail 3/6/9/12 ans
NANTES (44) / POLYMONT GROUP	Commerce	01/03/2018	78 315 € /an HT HC	559	Bail 4/6/9/12 ans

^{*}Loyer annuel facturé à terme à échoir HC HT

Congés reçus

Immeuble / Locataire	Nature	Date de congés effective	m²
CLAMART (92) / DISTRIBUTION CASINO (LEADER PRICE)	Commerce	21/07/2018	289

Prises d'effet

Immeuble / Locataire	Nature	Date d'effet du bail	Loyer actuel*	m²	Commentaires
NANTES (44) / POLYMONT GROUP	Commerce	01/03/2018	78 315 € /an HT HC	559	Bail 4/6/9/12 ans

^{*}Loyer annuel facturé à terme à échoir HC HT

Libérations

Immeuble / Locataire	Nature	Loyer actuel*	m²	Commentaires
CLAMART (92) / CAF	bureaux	13 902 € /an HT HC	99	Congé pour le 25/01/2018
CLAMART (92) / ROYAL WOK	commerce	104 403 € /an HT HC	447	Restitution des clefs après le 06/12/2017

^{*}Loyer annuel facturé à terme à échoir HC HT



SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1

^{*} Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

VOTRE SCPI À LA LOUPE

MARCHÉ DES PARTS

	30/03/2018	28/02/2018	31/01/2018
Prix d'exécution net vendeur (€)	189,19	189	189
Prix acheteur correspondant (€)	210	210	210
Nombre de parts échangées	402	234	63

Au 31 mars 2018, 670 parts étaient inscrites à la vente dans le carnet d'ordres.

PRIX D'EXÉCUTION AU 1^{ER} JANVIER*



* 5 derniers exercices

VALEURS DE RÉALISATION ET DE RECONSTITUTION[1]

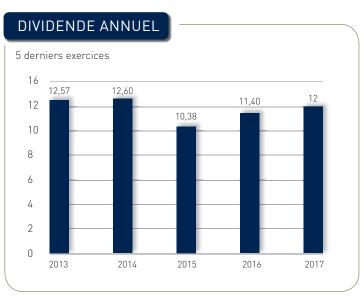
Valeur de réalisation au 31/12/2017

Valeur de reconstitution au 31/12/2017

234

275





Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 8/10 ans.



SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1

VIE SOCIALE

L'assemblée générale de votre SCPI se tiendra le jeudi 21 juin à 14h30 au siège social de Paref Gestion, 8 rue Auber, Paris 9ème.

Nous vous rappelons que vous pouvez voter soit en étant présent à l'Assemblée, soit par correspondance, soit par procuration, à l'aide du bulletin de vote qui sera joint à la convocation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La valeur IFI de la part ATLANTIQUE PIERRE 1 s'élève à 185,85 €.

L'intégralité des informations figurent dans la note d'information de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1.

Fiscalité en cas de cessions de parts ou d'immeubles (régime des plusvalues immobilières - PVI)

- Cession de parts de l'associé : Il appartient à l'associé de calculer et déclarer la plus-value imposable dans le délai d'un mois à compter de la cession, et de régler l'impôt correspondant auprès de la recette des impôts.
- Cession d'immeubles par la SCPI : la Société de gestion établit la déclaration et acquitte l'impôt correspondant pour le compte de l'associé selon sa catégorie (IR ou BIC).

La Société de gestion reporte in fi ne la quote-part de PVI dans les informations fi scales annuelles adressées aux associés pour les reporter sur leur déclaration de revenus n° 2042 C en vue du calcul du revenu fi scal de référence des contribuables

Fiscalité de l'abattement pour durée de détention (immeubles et parts détenus depuis plus de 5 ans)

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur le revenu, l'abattement est fi xé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la 22ème année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu au bout de 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG,CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 17,2 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans. « Les informations qui précèdent sont communiquées en fonction des dispositions fi scales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifi cations législatives ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fi scale personnelle des investisseurs. »

Cession de parts

Un associé qui souhaite céder ses parts, y compris en période d'augmentation de capital, a le choix entre deux modalités :

- soit céder directement ses parts à un tiers, aux conditions financières sur lesquelles il se sera mis d'accord avec ce dernier ;
- soit adresser un ordre de vente accompagné des pièces d'identité en cours de validité des signataires de l'ordre pour l'enregistrement de la cession à la société de gestion en application de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier. En ce cas, le prix d'exécution de cet ordre résultera de la confrontation de l'offre et de la demande.

La société de gestion procède périodiquement, à intervalles réguliers et à heure fi xe, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres inscrits sur le registre. Le prix d'exécution qui résulte de la confrontation de l'offre et de la demande des ordres est celui auquel la plus grande quantité de parts peut être échangée. Pour les parts de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1, le prix d'exécution est établi et publié par la société de gestion au terme de chaque période d'enregistrement : cette périodicité est mensuelle et le prix d'exécution fixé le dernier jour ouvré de chaque mois, à 12 heures ; il peut être connu, le jour même de son établissement, par consultation sur le site internet www.paref-gestion.com.

Frais : Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire de soixante-quinze (75) euros HT soit quatre-vingt-dix (90) euros TTC par dossier de retrait d'un associé ou de cession de parts.

Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et son actualisation disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www. paref-gestion.com.

Prix: Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur l'ordre d'achat ou de vente disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. Les parts souscrites à crédit doivent être entièrement libérées sur première demande de la Société de gestion.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la Société de gestion, dument complété et signé accompagné de la fi che de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Règle de jouissance des parts : L'acheteur ayant acquis ses parts sur le marché secondaire en a la jouissance à compter du premier jour du mois suivant la transaction et le vendeur jusqu'à la date de la confrontation.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

LEXIQUE (1)

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Taux de rentabilité interne (TRI): Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) : le taux de distribution sur valeur de marché de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n par le prix de part acquéreur moven de l'année n.

Taux d'occupation financier (TOF) : le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Il se détermine par la division (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices

de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux d'occupation physique (TOP) : Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI. La société de gestion attire votre attention sur le fait que la publication du TOP n'est pas obligatoire et les modalités de calcul du TOP restent spécifi ques à chaqhe société de gestion, ne permettant pas un comparatif entre SCPI

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fi n d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fi xation du prix d'émission.

